|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | A/HRC/29/48 |
| _unlogo | **Assemblée générale** | Distr. générale20 avril 2015FrançaisOriginal: anglais |

**Conseil des droits de l’homme**

**Vingt-neuvième session**

Point 10 de l’ordre du jour

**Assistance technique et renforcement des capacités**

 Rapport du Président du Conseil d’administration
du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine
des droits de l’homme[[1]](#footnote-2)\*

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| Le présent rapport est soumis en application de la résolution 18/18 du Conseil des droits de l’homme, dans laquelle le Conseil a invité le Président du Conseil d’administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l’homme à présenter tous les ans au Conseil des droits de l’homme, à partir de sa vingtième session, un rapport complet sur les travaux du Conseil d’administration. Le présent rapport rend compte des activités menées par le Conseil d’administration depuis le précédent rapport de son président ([A/HRC/26/51](http://undocs.org/fr/A/HRC/26/51)). |
|  |

Table des matières

 *Paragraphes Page*

 I. Introduction 1−6 3

A. Contexte 1−2 3

B. Mandat 3−6 3

 II. Activités et résultats du Fonds de contributions volontaires
et du Conseil d’administration 7−28 4

A. Quarantième session 7−13 4

B. Quarante et unième session 14−28 6

 III. Coopération technique 29−54 10

A. Coopération technique, participation la plus large possible de toutes
les couches de la société et complémentarité avec l’action des mécanismes
régionaux et sous‑régionaux des droits de l’homme 29−37 10

B. Synergies et partenariats avec d’autres organismes des Nations Unies 38−41 12

C. Évaluation des résultats de la coopération technique et suite donnée
par le Haut-Commissariat 42−44 13

D. Outils d’orientation sur la coopération technique 45−49 14

E. Principales constatations, difficultés recensées et recommandations 50−54 15

 IV. Situation du financement et des donateurs 55−58 16

 Annexes

 I. Voluntary Fund cost plan and expenditures: 2013 18

 II. Voluntary Fund cost plan and expenditures: 2014 19

 III. Financial status of the Voluntary Fund: 2014 20

 IV. List of donors and contributors 21

 I Introduction

 A. Contexte

1. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l’homme, créé par la Commission des droits de l’homme dans sa résolution 1987/83, reçoit des contributions volontaires de gouvernements, d’organisations et de particuliers. L’objectif du Fonds est de soutenir financièrement des activités de coopération internationale visant à mettre sur pied ou à renforcer des institutions et des infrastructures nationales et régionales susceptibles de contribuer durablement à un meilleur respect des normes internationales en matière de droits de l’homme.
2. Le Conseil d’administration du Fonds est opérationnel depuis 1993, et ses membres sont nommés par le Secrétaire général pour un mandat renouvelable de trois ans. Il a pour mandat d’aider le Secrétaire général à simplifier et à rationaliser les méthodes de travail et les procédures du programme de coopération technique. Il se réunit deux fois par an et rend compte de ses activités au Secrétaire général et au Conseil des droits de l’homme. Ses membres actuels sont Mariclaire Acosta Urquidi (Mexique), Christopher Sidoti (Australie), Lin Lim (Malaisie), Valeriu Nicolae (Roumanie) et Esi Sutherland-Addy (Ghana). M. Nicolae et Mme Sutherland-Addy ont été nommés au Conseil en janvier 2015, en remplacement de Sozar Subari (Géorgie) et de Fatimata Mbaye (Mauritanie), respectivement, dont le mandat est arrivé à expiration le 31 décembre 2014. Le Conseil a élu Mme Acosta Présidente pour la période allant du 30 juin 2014 au 30 juin 2015, date à laquelle elle sera remplacée par Lin Lim, que le Conseil a élu Présidente à sa quarante et unième session, à Phnom Penh et Bangkok.

 B. Mandat

1. Pendant toute la période considérée, le Conseil d’administration a continué de coopérer activement avec le Haut‑Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme (HCDH), y compris avec ses présences sur le terrain, en donnant des avis sur l’orientation et la conception stratégique des aspects de coopération technique de tous ses programmes. Ce recentrage, qui correspond à la définition générale de la coopération technique, a été décidé par le Conseil d’administration et présenté aux États Membres dans le rapport annuel du Secrétaire général présenté au Conseil des droits de l’homme en 2011[[2]](#footnote-3).
2. Les membres du Conseil exercent aussi la qualité de membres du Conseil d’administration du Fonds de contributions volontaires pour l’assistance financière et technique pour la mise en œuvre de l’Examen périodique universel. À ce titre, ils ont continué de proposer des orientations au HCDH en vue de maximiser l’efficacité de l’assistance technique et de l’appui financier apportés aux États dans le cadre de l’application à l’échelon national des recommandations de l’Examen périodique universel et d’autres mécanismes internationaux (voir [A/HRC/29/22](http://undocs.org/fr/A/HRC/29/22)).
3. Les sessions du Conseil, qui ont lieu aussi bien à Genève que dans des pays où le HCDH dispose d’une présence, ont été particulièrement utiles pour accroître la compréhension des synergies et des aspects complémentaires de l’appui assuré par le HCDH au moyen de ces deux fonds. Associé à l’examen des éléments financiers et administratifs qui régissent les deux fonds, ce dialogue aide les membres du Conseil à continuer de préciser les aspects divers du mandat double mais distinct dont ils sont investis de manière à en atteindre les objectifs plus efficacement et à renforcer encore la complémentarité entre les deux fonds. C’est pourquoi le Conseil invite le HCDH à continuer de développer les moyens de promouvoir l’intégration des aspects qui intéressent les deux fonds.
4. Le présent document rend compte des quarantième et quarante et unième sessions du Conseil en tant que Conseil d’administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l’homme, auxquelles il a continué d’examiner les diverses composantes du programme sur les droits de l’homme financé par le Fonds dans le cadre du Plan de gestion organisationnel du HCDH pour 2014‑2017 en vue de formuler des orientations et des avis pratiques sur la coopération technique du HCDH.

 II. Activités et résultats du Fonds de contributions
volontaires et du Conseil d’administration

 A. Quarantième session

1. Le Conseil d’administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l’homme a tenu sa quarantième session à Genève, du 14 au 16 octobre 2014. La session a été présidée par Mariclaire Acosta, qui avait été élue Présidente du Conseil d’administration à la trente‑neuvième session. Tous les membres du Conseil étaient présents.
2. Les principaux objectifs de la session étaient de faire le point sur la situation financière et administrative du Fonds et les projets pour 2015; de présenter des observations sur le projet de guide pratique du HCDH sur le champ d’action de la société civile et le système des droits de l’homme de l’ONU; d’échanger des vues sur des problèmes et des questions actuels de droits de l’homme comme le virus Ebola et certaines situations humanitaires, dont les conflits et l’insécurité, et leurs incidences sur la réalisation des objectifs du HCDH; d’acquérir une meilleure compréhension des activités des composantes droits de l’homme des missions de paix des Nations Unies dans le domaine de la coopération technique; et de dresser le bilan de visites antérieures, l’accent étant mis en particulier sur la région du Moyen‑Orient et de l’Afrique du Nord. La session de Genève a aussi été l’occasion pour le Conseil de continuer de dispenser des avis techniques sur les stratégies thématiques du HCDH et ses programmes de coopération technique, en particulier sur l’alerte rapide et la protection des droits de l’homme dans les situations de conflit et d’insécurité, sur l’élargissement du champ d’action démocratique et sur les droits de l’homme dans le contexte du développement et dans le domaine économique. L’utilisation d’indicateurs des droits de l’homme, leur adaptation aux situations nationales et leur application concrète pour mesurer les effets sur le terrain, et les outils disponibles dans le domaine des entreprises et des droits de l’homme, sont des questions auxquelles le Conseil a accordé une attention particulière étant donné l’intérêt qu’elles ont suscité lors de ses récentes visites. Le Conseil a aussi été informé des faits récents en ce qui concerne le programme de développement pour l’après‑2015.
3. Le Haut‑Commissaire a informé le Conseil de la situation financière du HCDH et du niveau des contributions volontaires, notamment en ce qui concerne le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l’homme, qui malheureusement n’augmente pas au même rythme que les demandes d’assistance et les attentes des États. Le Conseil est profondément préoccupé par la situation financière du HCDH, et a exprimé son soutien total au Haut‑Commissaire et à l’appel lancé par celui‑ci pour que les ressources soient augmentées tant au titre du budget ordinaire de l’ONU qu’à celui des contributions volontaires, en particulier à un moment aussi critique où, au lieu de renforcer les capacités opérationnelles du Haut‑Commissariat, celles-ci sont sollicitées toujours plus. Vu la situation et à titre de contribution symbolique, le Conseil a décidé de ne tenir qu’une seule session en 2015 (hors siège) et de reporter la deuxième session (session du siège) à 2016 pour tenir celle-ci en même temps que la session hors siège. Le Conseil, avec l’appui du secrétariat, utilise les technologies modernes pour fournir des informations constamment mises à jour sur la gestion et l’utilisation du Fonds.
4. Le Conseil a pris note avec satisfaction de la qualité de l’information fournie et du fait que le secrétariat soit disposé à rendre compte précisément de l’utilisation du Fonds par des éléments pertinents, en tirant parti des dernières améliorations et en exploitant pleinement le système de suivi des résultats à l’échelle du Haut‑Commissariat. L’exposé du secrétariat sur les programmes précis que le Fonds sert à financer par région et par stratégie thématique a été complété par des exposés et des débats avec le personnel du Service des politiques, de la planification, du suivi et de l’évaluation, du Service de la gestion de l’appui aux programmes et de la Section des relations avec les donateurs et des relations extérieures, qui ont fourni des éléments complémentaires sur la situation actuelle du Fonds pour l’ensemble des aspects financiers et opérationnels. Le Conseil s’est entretenu avec les services compétents du Haut‑Commissariat du faible niveau des contributions par rapport aux besoins croissants du Fonds, qui ont obligé le Haut‑Commissaire en 2014 à allouer au Fonds 8 millions de dollars provenant des contributions non réservées afin de combler les lacunes de financement actuelles.
5. Le Conseil a été invité à fournir son apport à la publication *Le champ d’action de la société civile et le système des droits de l’homme de l’ONU: Guide pratique à l’intention de la société civile*, produite par la Section de la société civile du HCDH. Le guide a pour objectif de mettre en évidence les problèmes relatifs au travail des acteurs de la société civile, en proposant une vue d’ensemble des conditions et du cadre indispensables à une société civile libre et indépendante, dans le respect des normes internationales des droits de l’homme concernant la liberté d’expression, d’association et de réunion pacifique, et le droit de participer aux affaires publiques. Le guide donne des exemples de la façon dont les gouvernements et les acteurs de la société civile coopèrent pour développer le champ d’action de la société civile de façon qu’elle puisse œuvrer à la promotion de l’exercice de tous les droits de l’homme − civils, culturels, économiques, politiques et sociaux − pour tous. Certains des exemples présentés dans le guide ont été rendus possibles par le soutien apporté par le Fonds de contributions volontaires à des partenaires locaux. L’élaboration au Mexique de la loi de 2012 pour la protection des défenseurs des droits de l’homme et des journalistes fait partie des exemples en question. Lors de sa visite en Tunisie en 2013, le Conseil a pu s’entretenir avec des partenaires locaux de la participation d’instances de la société civile à un certain nombre d’initiatives pendant la transition démocratique, y compris l’élaboration de lois sur l’accession à un certain nombre d’instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme. Le renforcement de l’aptitude des acteurs de la société civile à coopérer avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l’homme doit être accompagné par des instruments permettant de faire face comme il convient au nombre croissant de demandes d’assistance. C’est d’autant plus important que l’on constate malheureusement une augmentation du nombre de cas signalés de représailles à l’égard d’acteurs de la société civile dans beaucoup de régions du monde.
6. Le Conseil a été informé par la Section d’appui aux missions de paix et d’intervention rapide et son personnel sur l’appui assuré dans le cadre des composantes droits de l’homme des missions de paix des Nations Unies. Étant donné la complexité de ce type de situations, ces composantes apportent un soutien non négligeable. Les données d’expérience provenant des activités menées en Afghanistan, en République démocratique du Congo et en Haïti devraient être utilisées pour continuer de promouvoir le rôle des composantes droits de l’homme lors des négociations consacrées à la définition du mandat des missions. Le Conseil prend note de la pratique habituelle selon laquelle, dans les missions de ce type, il n’est pas alloué de fonds à des programmes de coopération technique centrés sur les composantes droits de l’homme en raison de priorités concurrentes. C’est un problème qui, de l’avis du Conseil, doit être réexaminé et rigoureusement analysé. Le Conseil souhaiterait améliorer sa connaissance des programmes de coopération technique des composantes en question et étudie la possibilité de se rendre auprès d’une mission de maintien de la paix dans un avenir proche.
7. Le Conseil a eu des entretiens avec les fonctionnaires concernés de la Section du Moyen‑Orient et de l’Afrique du Nord et des responsables des présences sur le terrain du HCDH dans la région, par téléconférence, sur les faits pertinents survenus dans la région depuis ses visites antérieures auprès de plusieurs présences du HCDH. Les activités du Haut‑Commissariat dans la région font clairement ressortir la nécessité d’exploiter toutes les capacités du Haut‑Commissariat de façon que la coopération technique et les services consultatifs soient solidement étayés par une compréhension globale et cohérente de la situation précise sur le terrain que permettent un suivi et une analyse systématiques. Des succès mesurables ont plus de chance d’être obtenus dans l’exécution de programmes de coopération technique si l’on a mis en place une stratégie globale intégrant tous les aspects pertinents de l’action du Haut‑Commissariat. L’engagement à moyen et à long terme nécessaire pour voir les activités de renforcement des capacités porter leurs fruits est un autre aspect déterminant. À cet égard, l’expérience des bureaux tunisien et palestinien peut inspirer des programmes analogues dans d’autres pays de la région et au-delà.

 B. Quarante et unième session

1. Conformément à la pratique du Conseil consistant à tenir l’une de ses deux sessions annuelles dans un pays où le HCDH dispose d’une présence sur le terrain, la quarante et unième session s’est tenue à Phnom Penh du 9 au 11 février 2015 et à Bangkok les 12 et 13 février 2015. Il s’agissait en l’occurrence de la quatrième session du Conseil organisée ailleurs qu’à Genève.
2. La visite au bureau de pays du HCDH au Cambodge, plus ancienne présence sur le terrain du HCDH, créée en 1993 et dont l’origine remonte à l’Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge, a représenté une excellente occasion pour le Conseil d’observer *in situ* comment les diverses composantes de l’action du Haut-Commissariat, y compris ses programmes de coopération technique, interagissent pour mieux servir et appuyer l’action menée par les pays pour garantir à tous l’exercice des droits de l’homme. Le principal objet de la visite, comme lors des sessions et des visites sur le terrain antérieures, était de continuer de rassembler des observations *in situ* sur la valeur ajoutée des initiatives de coopération technique du HCDH et les aspects de la conception et de l’application des programmes du HCDH qu’il y a lieu de renforcer. Le Conseil a aussi pu étudier en quoi la conception et l’application de ces programmes sont intimement liées à tous les aspects des divers domaines d’action du Haut‑Commissariat et la façon dont ce dernier coopère avec le reste du système des Nations Unies pour promouvoir les droits de l’homme.
3. La visite au Bureau régional du HCDH pour l’Asie du Sud‑Est, à Bangkok, a été l’occasion pour les membres du Conseil de mieux comprendre le type d’appui proposé depuis l’échelon régional. Le Conseil a observé que le Bureau avait connu des transformations importantes depuis trois ans qui ont renforcé la capacité du HCDH d’intervenir et de fournir un appui dans les situations complexes. Le Conseil a été heureux de pouvoir observer de près l’action d’un Bureau régional du HCDH, et a salué les efforts de renforcement supplémentaires dont celui-ci fait l’objet. La visite l’a conforté dans son avis qu’il est important pour le HCDH de continuer de chercher à créer des bureaux régionaux dans toutes les régions de façon à garantir une couverture mondiale et l’application au niveau mondial de l’intégralité du mandat du Haut‑Commissaire, conformément à la résolution [48/141](http://undocs.org/fr/A/RES/48/141) de l’Assemblée générale. À Bangkok, le Conseil a aussi eu des entretiens avec les conseillers aux droits de l’homme détachés auprès des équipes de pays des Nations Unies dans la région. Les conseillers ont été détachés avec l’appui du Fonds de contributions volontaires dans des États comme le Sri Lanka et la Papouasie‑Nouvelle‑Guinée, ou sont détachés dans le cadre du Groupe de travail des droits de l’homme du Groupe de développement des Nations Unies dans des pays comme le Timor-Leste et les Philippines.
4. Au Cambodge, le Conseil s’est entretenu des activités de coopération technique de la présence du HCDH dans le pays avec différentes autorités nationales, des partenaires de l’ONU et des organisations de la société civile. Il a ainsi visité certains projets comme le site de réinstallation d’Oudong, le tribunal de Kampong Speu et le Centre correctionnel no 1, où le Conseil a été informé de la situation spécifique des droits de l’homme à partir des observations du Haut‑Commissariat et de la façon dont certains programmes de coopération technique et services consultatifs aident les institutions nationales, en particulier les autorités publiques, y compris le Ministère de l’intérieur et le Ministère de la justice, à répondre aux problèmes qui demeurent.
5. Au cours de la visite, le Conseil s’est entretenu avec des représentants du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de l’intérieur et d’autres institutions publiques concernées sur l’appui assuré dans divers domaines thématiques, notamment par la coopération technique et les services consultatifs, sur, à titre d’exemple, la suite à donner aux recommandations formulées par les mécanismes des droits de l’homme concernant la réforme du système judiciaire, la réforme pénitentiaire, l’application de la Convention contre la torture et du Protocole y relatif, les droits fonciers et le droit au logement. La situation des défenseurs des droits de l’homme et l’importance décisive qu’il y a à préserver le champ d’action de la société civile afin que ces acteurs continuent de soutenir l’État dans ses efforts dans le domaine des droits de l’homme a aussi été largement évoquée pendant les entretiens avec les acteurs concernés. Le Conseil a jugé particulièrement importante la bonne coopération entre le HCDH et le Ministère de l’intérieur. Le Haut‑Commissariat a su utiliser ses moyens d’organisation pour promouvoir le dialogue et la compréhension sur des problèmes actuels fondamentaux, dont ceux de l’accès à la terre et de l’exploitation des ressources naturelles.
6. Au cours de ses entretiens avec des représentants du Ministère de la justice, le Conseil a aussi pu mesurer les progrès accomplis dans le renforcement du système judiciaire dans le pays. Un des problèmes qui a été évoqué avec aussi bien le Ministère de l’intérieur que le Ministère de la justice est celui du surpeuplement carcéral, que le Conseil a pu directement observer lors de sa visite au Centre correctionnel no 1. Le Conseil a estimé que, pour consolider les réalisations obtenues à ce jour par les programmes actuels de coopération technique dans le domaine de la réforme pénitentiaire, l’État pourrait demander une aide supplémentaire au Haut‑Commissariat, en particulier sur les questions où il faudrait une action concertée des deux ministères pour répondre efficacement aux problèmes importants qui se posent concernant le surpeuplement et le grand nombre de personnes en détention avant jugement. La visite au tribunal de Kampong Speu, mis en place et géré avec l’appui du HCDH et du Programme des Nations Unies pour le développement, a permis au Conseil d’observer les progrès accomplis et les difficultés qui subsistent dans le domaine de la réforme judiciaire. Il a aussi pu observer le résultat des activités de coopération technique menées pour formuler et mettre en place le nouveau Code de procédure pénale, dont la participation de tous les juges et les procureurs à des tables rondes et à des réunions‑débats dans tout le pays afin de recenser les difficultés et les solutions possibles. Le Conseil a pu mesurer le travail considérable accompli pour revoir entièrement le système des tribunaux au Cambodge, mais reste préoccupé par le fait qu’un appui reste indispensable pour permettre au système de devenir pleinement opérationnel. C’est d’autant plus urgent que le Conseil a été informé par des représentants de l’État que les ressources étaient de plus en plus limitées.
7. Le Conseil a eu des entretiens avec le Comité cambodgien des droits de l’homme sur l’appui technique assuré par le HCDH et d’autres partenaires des Nations Unies pour un certain nombre de processus législatifs. Les inquiétudes concernant tant les difficultés actuelles rencontrées par la société civile que les effets que des textes en projet pourraient avoir sur le champ d’action des organisations de la société civile ont été abordées. Le Conseil veut espérer que toute initiative prévue à cet égard tiendra pleinement compte des normes internationales en vigueur et des bonnes pratiques utilisées à travers le monde. Il est fondamental de préserver le champ d’action de la société civile pour que celle‑ci continue de jouer son rôle décisif dans le développement national.
8. À Phnom Penh comme à Bangkok, le Conseil s’est entretenu avec des représentants de la société civile aux échelons national et régional, évoquant la limitation croissante de leur champ d’action, les initiatives du Haut‑Commissariat pour promouvoir et augmenter ce champ d’action, et l’appui technique reçu du Haut‑Commissariat afin qu’il soit en mesure de coopérer plus efficacement avec les mécanismes des droits de l’homme. Il a été question également des préoccupations liées aux défenseurs des droits de l’homme, de la promotion de la liberté d’expression et de réunion, et de la participation aux processus nationaux d’élaboration des politiques. Le Conseil a aussi été informé de problèmes de droits de l’homme liés à la terre et à l’environnement, à la migration et à la lutte contre la traite d’êtres humains.
9. Au cours de réunions avec le Conseil, des représentants des organismes et des programmes des Nations Unies à Phnom Penh et à Bangkok ont confirmé le rôle d’orientation décisif que joue le HCDH en soutenant l’intégration des recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l’homme, y compris les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales, les organes conventionnels et l’Examen périodique universel, dans des outils de programmes des Nations Unies sur le terrain, y compris les plans‑cadres des Nations Unies pour l’aide au développement. Quand les résultats de ces mécanismes étaient pleinement intégrés dans les étapes initiales de la programmation, de la planification et de l’évaluation, on se donnait de meilleures chances d’élaborer des programmes judicieux à l’appui de l’action menée par les États pour répondre aux problèmes essentiels de droits de l’homme et de mettre en place des partenariats solides avec les institutions nationales concernées. Dans ce contexte, les entretiens avec les conseillers aux droits de l’homme en poste dans la région ont été particulièrement éclairants en ce qui concerne les possibilités actuelles et les secteurs à améliorer, en particulier sur leur capacité de proposer une coopération technique et des services consultatifs en collaboration avec les autres organismes des Nations Unies.
10. Le Conseil a aussi saisi l’occasion de sa visite à Bangkok pour s’entretenir, par téléconférence, avec les présidents des commissions nationales des droits de l’homme de la Malaisie et des Philippines, de l’appui du Haut‑Commissariat à la création et au renforcement des systèmes de protection nationaux, dont une institution nationale des droits de l’homme respectant les Principes de Paris est un aspect fondamental. Le Conseil a aussi abordé les faits nouveaux en ce qui concerne la Commission intergouvernementale des droits de l’homme de l’Association des nations de l’Asie du Sud‑Est. Le Conseil a réaffirmé que la coopération technique dans le domaine des droits de l’homme doit accorder une priorité élevée au développement et au renforcement des systèmes et des institutions nationaux des droits de l’homme. Il a été satisfait d’apprendre que 6 des 11 États de l’Asie du Sud‑Est disposent d’institutions nationales des droits de l’homme et que 5 de ces 6 institutions ont reçu le statut A. Il a pris note de l’appui important assuré à ces institutions par le Bureau régional et de sa collaboration étroite avec elles. Il a invité le Bureau régional et les autres présences de terrain du HCDH dans la région à poursuivre cet appui et cette collaboration.
11. Le Conseil a constaté que les priorités du HCDH au Cambodge au cours du cycle de programmation correspondant à la période 2014‑2017 étaient conformes aux attentes des partenaires nationaux, et que le Haut‑Commissariat continuait d’être perçu, plus de vingt ans après sa création, comme un partenaire fiable capable de répondre adéquatement aux problèmes nouveaux, notamment dans le domaine de l’accès à la terre et du logement. Le Conseil estime que le Haut‑Commissariat gagnerait à renforcer son action et ses capacités en concertation avec les institutions nationales concernées afin de continuer de les aider à traduire en mesures concrètes de renforcement des capacités les besoins spécifiques de protection du champ d’action de la société civile et de l’action des défenseurs des droits de l’homme et des organisations qui ont joué un rôle fondamental en soutenant les progrès réalisés dans le pays. Cela serait particulièrement utile aux préparatifs de la prochaine période électorale, pendant laquelle le Haut‑Commissariat pourrait offrir des conseils utiles dans le cadre de sa stratégie thématique sur l’élargissement du champ d’action démocratique.
12. Le Conseil est d’avis que le programme du Bureau régional pour l’Asie du Sud‑Est est lui aussi conforme aux attentes des principaux partenaires avec lesquels il a pu s’entretenir, parmi lesquels des représentants des États, des institutions régionales et des mécanismes nationaux des droits de l’homme, de la société civile et de partenaires du système des Nations Unies. Le Conseil invite le Haut‑Commissariat à continuer d’investir dans le renforcement des méthodes existantes de recherche thématique, et à améliorer les mécanismes de collecte et d’analyse des données et la collecte des enseignements et des bonnes pratiques. Le Conseil salue en particulier le renforcement récent de la capacité du Bureau régional de répondre aux situations d’urgence humanitaire et d’élargir ses compétences thématiques s’agissant, à titre d’exemple, des questions foncières. Le Conseil invite le HCDH à continuer d’apporter ses compétences thématiques à ses présences régionales de façon à rendre ces compétences plus accessibles aux échelons régional et national.
13. Le Conseil a été une nouvelle fois très impressionné par le dévouement et l’engagement de très nombreux fonctionnaires du HCDH et d’autres organismes des Nations Unies qu’il a rencontrés au cours de ses visites. Ces fonctionnaires travaillent souvent dans des contextes difficiles et complexes, et se heurtent souvent à des situations qui les obligent à travailler en étant isolés de leurs collègues et, bien souvent, de leur famille. Tout au long de ses visites, le Conseil a pu mesurer la valeur ajoutée considérable apportée par les fonctionnaires qui ont l’expérience d’autres services du Haut‑Commissariat, d’autres régions et d’autres parties du système des Nations Unies pour aider à la mise en place de programmes et de partenariats solides sur le terrain.
14. Comme cela est apparu tout au long des visites récentes et des entretiens avec tous les partenaires sur le terrain, l’expérience directe de la situation sur le terrain est particulièrement utile au Conseil pour déterminer et proposer des avis sur les moyens de continuer de renforcer la coopération technique du Haut‑Commissariat. L’accessibilité du Haut‑Commissariat et les possibilités dont il dispose d’être présent là où il faut agir et d’utiliser toute la palette d’outils possible dans tous les domaines du mandat du Haut‑Commissaire sont indispensables à la mise en œuvre d’une coopération technique efficace. Lors des visites du Conseil en Afrique, dans les Amériques et en Asie, et dans ses derniers rapports thématiques au Conseil des droits de l’homme sur la coopération technique et les politiques nationales et le développement équitable et participatif[[3]](#footnote-4) et dans les rapports annuels du Haut‑Commissariat, un grand nombre de bonnes pratiques produisant des résultats essentiels mesurables ont été recensées et documentées. Ces enseignements sont susceptibles d’être reproduits ou émulés dans d’autres régions du monde.
15. Le Conseil a utilisé une partie de sa dernière journée à Bangkok pour tenir une réunion interne afin de poursuivre le débat sur son programme futur. Pendant la réunion, le Conseil a souhaité officiellement la bienvenue à ses deux nouveaux membres, Esi Sutherland‑Addy et Valeriu Nicolae. Lin Lim a été élue Présidente du Conseil pour succéder à Mme Acosta à compter du 1er juillet 2015. Le Conseil a aussi proposé d’étudier la possibilité, pour la prochaine session hors siège en 2016, de centrer ses travaux sur l’Europe et l’Asie centrale, et de regrouper cette session avec la session annuelle à Genève raccourcie et différée.

 III. Coopération technique

 A. Coopération technique, participation la plus large possible
de toutes les couches de la société et complémentarité
avec l’action des mécanismes régionaux et sous‑régionaux
des droits de l’homme

1. Le Conseil a porté à l’attention du Conseil des droits de l’homme un certain nombre de composantes d’une coopération technique efficace du HCDH que l’expérience acquise en supervisant la gestion du Fonds de contributions volontaires a mises en évidence. Le Conseil, dans le cadre de ses rapports et de ses exposés au Conseil des droits de l’homme, a déjà décrit: a) l’importance d’un ancrage de la coopération technique dans le caractère universel et indivisible de tous les droits de l’homme, y compris s’agissant de la protection et de la promotion de ses droits; b) l’importance fondamentale de la mise en place et du renforcement de cadres et d’institutions nationaux dans le domaine des droits de l’homme par la coopération technique et les services consultatifs avec l’appui du HCDH; c) l’importance de partenariats avec les acteurs du système des Nations Unies sur le terrain.
2. Dans le cadre de son programme de travail pour les prochaines années, le Conseil souhaiterait continuer de préciser les principaux éléments des composantes susmentionnées, estimant que cela pourrait être utile pour aider le Haut-Commissariat à réaliser les aspects de coopération technique de son programme pour 2014-2017 et des programmes ultérieurs. Dans le présent rapport, le Conseil précise sa position selon laquelle les programmes de coopération technique, pour être probants et efficaces, doivent garantir la plus large participation possible de tous les éléments de la société et compléter l’action des mécanismes régionaux et sous-régionaux des droits de l’homme, l’une des composantes mentionnées.
3. Une coopération technique efficace doit reposer sur la plus large participation et la plus large consultation possibles de tous les éléments de la société. Cet aspect est décisif pour atteindre les deux principaux objectifs de la coopération technique, c’est-à-dire améliorer la promotion et la protection des droits de l’homme pour tous et garantir des résultats durables.
4. Le mot «participation» doit être entendu dans un sens général qui recouvre la coopération avec tous les acteurs concernés à toutes les étapes du processus de coopération technique, de l’évaluation des besoins à la conception, la formulation, l’exécution, le suivi et l’évaluation de l’impact de ces programmes. On notera en l’espèce que le processus et ses résultats sont d’égale importance et sont interdépendants. Il ne peut y avoir de bons résultats en matière de droits de l’homme sans un bon processus. Il est donc indispensable d’investir dans la pleine participation de tous les secteurs pour faire en sorte que les initiatives de renforcement des mécanismes de protection nationale, notamment par l’amélioration de la législation, des politiques et des institutions, soient élaborées et conduites de façon viable, et que les efforts investis continuent de porter leurs fruits quand l’aide technique prend fin.
5. La participation est un principe fondamental des droits de l’homme − et constitue en tant que telle un droit de l’homme − et elle est indispensable à des activités de développement efficaces et durables, y compris dans le cadre de la coopération et de l’assistance techniques. Elle suppose que toutes les personnes de tous les secteurs de la société ont droit à une participation active, libre, significative et éclairée à toutes les initiatives de l’État visant à réaliser le droit au plein épanouissement personnel dans la dignité. L’exercice du droit de participation repose sur l’effectivité d’autres droits comme la liberté d’association, la liberté de réunion et la liberté d’expression, pour n’en citer que quelques-uns. Pour permettre une participation significative, il est fondamental de garantir le libre accès à l’information et la pleine transparence des processus de prise de décisions. De nombreux programmes de coopération technique menés à l’échelon national avec l’appui du système des Nations Unies visent précisément à aider les pays à faire en sorte que ces droits soient pleinement réalisés et que ces programmes bénéficient à tous.
6. Quels que soient la région ou le pays, les femmes se heurtent à des obstacles tenaces à l’exercice de la participation égale aux processus de décisions et de direction, en particulier les femmes issues de groupes marginalisés et défavorisés. Les femmes sont insuffisamment représentées dans les organismes collectifs pertinents, et les instances juridiques décisionnelles, qui sont des moyens essentiels de garantir la participation. Les préjugés sexistes profondément ancrés de beaucoup de sociétés peuvent obliger à instaurer des quotas en faveur des femmes, notamment dans les programmes d’éducation et de formation et dans les instances de prise de décisions, pour parvenir à l’égalité entre les sexes et à l’émancipation des femmes. C’est pourquoi des programmes de coopération technique efficaces, en particulier ceux qui existent dans le domaine des droits de l’homme, doivent tenir compte à toutes les étapes, de la conception à l’exécution, de l’ensemble des restrictions et des difficultés qui peuvent exister, sur le plan notamment de la mobilité, des ressources, des responsabilités familiales et de la connaissance imprécise des politiques, pour faire en sorte qu’elles ne limitent ou n’empêchent pas la participation active des femmes à tous les niveaux. Des pratiques efficaces pour garantir la participation des femmes peuvent consister notamment à rechercher activement les contributions de femmes au cours de débats, à veiller à ce que les femmes reçoivent l’information utile pour pouvoir participer, à offrir des services de garde d’enfants pendant les processus participatifs, à programmer les réunions d’une manière qui soit compatible avec les responsabilités familiales des femmes et, s’il y a lieu, à organiser des réunions à participation exclusivement féminine.
7. Au cours de ses visites de présences sur le terrain et de ses entretiens avec des institutions nationales, le Conseil a observé plusieurs obstacles à une représentation significative et certaines pratiques innovantes pour promouvoir la participation. Malheureusement, les possibilités qui existent de remédier efficacement aux obstacles existants ou de mettre en commun certains résultats prometteurs sont souvent limitées. Les États et les principaux acteurs ont reconnu au cours de réunions privées avec les membres du Conseil le rôle essentiel d’organisateur que joue le Haut-Commissariat à l’appui de ces processus consultatifs et participatifs. Dans son dernier rapport en date sur l’assistance technique à l’appui d’un développement équitable et participatif et de la réduction de la pauvreté au niveau national ([A/HRC/28/42](http://undocs.org/fr/A/HRC/28/42)), le Haut-Commissaire mentionne plusieurs exemples dans le domaine de la participation, dont certains ont été rendus possibles par le Fonds, qui pourraient inspirer d’autres États qui recherchent un soutien dans ce domaine essentiel.
8. Le Conseil a eu l’occasion au cours de sa session hors siège de visiter certains des projets dont l’exemple est cité dans le rapport susmentionné et d’autres projets pertinents, et de s’entretenir avec les acteurs et les bénéficiaires concernés de la façon dont une participation efficace et significative a été et pourrait être promue par un soutien sous forme de coopération technique et de services consultatifs. C’est ainsi que pendant sa visite au Mexique en 2014, le Conseil s’est entretenu avec le Ministère de l’intérieur des programmes mis en place avec l’appui du bureau de pays du HCDH pour l’élaboration d’un plan d’action sur les droits de l’homme au niveau national et de plans au niveau des États, y compris de mécanismes de participation. Dans l’État de Coahuila, le Conseil a pu observer de près et examiner, avec le Gouverneur de l’État et d’autres acteurs concernés, la mise en œuvre du plan d’action sur les droits de l’homme au niveau de l’État. Au cours de sa visite en Mauritanie en 2013, le Conseil a pris connaissance des initiatives de renforcement des capacités du bureau de pays du HCDH à l’appui d’associations locales qui luttent contre l’esclavage, sont parvenues à faire durcir les lois et s’emploient à ce que celles-ci soient appliquées plus efficacement. Lors de sa récente visite au Cambodge, le Conseil a été particulièrement satisfait du degré de reconnaissance, de la part des autorités du Ministère de l’intérieur, du rôle d’organisation assuré par le bureau au Cambodge pour aider le Gouvernement à tenir des réunions de dialogue provinciales et à animer la participation des groupes concernés, l’accent étant mis en particulier sur les groupes défavorisés, à propos de questions actuelles importantes dans le domaine des droits de l’homme comme la question des droits fonciers.
9. La sous-représentation des groupes les plus exclus, notamment des minorités ethniques, des peuples autochtones et des autres groupes les plus défavorisés, aussi bien dans les consultations que dans les processus décisionnels, reste un problème sérieux à traiter s’agissant de garantir une participation significative et efficace. L’exclusion sociale accrue et l’aggravation des disparités socioéconomiques entre la population majoritaire et ces groupes sont des problèmes qui nécessitent des politiques et des mesures bien plus efficaces de la part de tous les acteurs concernés. L’aide aux individus et aux organisations représentants les groupes les plus vulnérables et les plus exclus en matière de renforcement des capacités et sur le plan institutionnel doit devenir plus visible dans l’ensemble des stratégies thématiques des bureaux du HCDH et des programmes prévus pour appliquer ces stratégies. Le Haut-Commissariat a mis au point à partir d’une longue expérience nombre de bonnes pratiques liées aux programmes de coopération technique concernant, à titre d’exemple, la participation des populations autochtones; la représentation et la participation des personnes appartenant à des minorités; et la pleine participation des personnes handicapées aux processus normatifs. Le Conseil invite le Haut-Commissariat à continuer de développer ces expériences, en tirant parti également de l’expérience d’autres organismes compétents, y compris les institutions et les mécanismes régionaux des droits de l’homme.

 B. Synergies et partenariats avec d’autres organismes des Nations Unies

1. Le Conseil a continué d’accorder beaucoup d’attention aux synergies et aux partenariats entre les organismes et les programmes des Nations Unies dans le domaine de la coopération technique relative aux droits de l’homme pendant ses sessions, en particulier lors de ses visites aux présences nationales du HCDH. La promotion et la protection des droits de l’homme est l’un des trois grands domaines d’action de l’ONU et constituent donc une responsabilité commune de l’ensemble de ses institutions. Chacune est susceptible, dans son domaine de compétence, en complément de l’action du Haut-Commissaire, de contribuer à une meilleure efficacité de l’ONU dans son ensemble. Le Conseil est également conscient des ressources très réduites dont dispose le Haut-Commissariat, tant en valeur absolue qu’en valeur relative, par rapport à bon nombre d’autres organismes des Nations Unies, et de la nécessité, ne serait‑ce que pour des raisons pratiques, d’inciter les autres organismes des Nations Unies à assumer leur part de la responsabilité de l’application des activités relatives aux droits de l’homme.
2. Dans le cadre des derniers entretiens avec les Coordonnateurs résidents des Nations Unies et les représentants d’autres organismes et programmes des Nations Unies (notamment depuis la Malaisie − par téléconférence − et la Thaïlande en 2015, ainsi qu’au Mexique en 2014 et auparavant en Tunisie et en Mauritanie), le Conseil a pu observer dans quelle mesure les programmes, les objectifs prioritaires et les activités des divers types de présences du HCDH sont également alignés sur les principaux problèmes de droits de l’homme et sur les attentes d’un certain nombre de partenaires nationaux ou y répondent, et comment ils se rattachent au plan-cadre des Nations Unies pour le développement, à d’autres outils de programmation et aux activités communes de développement du système des Nations Unies sur le terrain.
3. Le Conseil a observé que le Haut-Commissariat est parvenu à se montrer très innovant et actif, compte tenu des ressources très limitées dont il dispose, et a estimé que c’était un partenaire fiable et essentiel des services communs de renforcement des capacités et de conseil assurés par le système des Nations Unies à la demande des gouvernements.
4. Les entretiens avec le Coordonnateur résident en Malaisie, notamment, ont aidé en particulier à mieux comprendre ce que le système des Nations Unies attend du Haut‑Commissariat et comment celui-ci peut offrir un appui à partir d’une présence régionale, et notamment du Bureau régional pour l’Asie du Sud-Est à Bangkok. Au cours de ces entretiens, le rôle du Haut-Commissariat s’agissant de garantir l’intégration des droits de l’homme dans l’ensemble des activités des équipes de pays des Nations Unies a été particulièrement souligné, tout comme son aptitude à fournir en temps utile des avis techniques sur les questions normatives qui peuvent se poser en matière de droits de l’homme. Tous les partenaires du système des Nations Unies ont reconnu cependant qu’une présence du Haut-Commissariat disposant des effectifs et du mandat appropriés est un facteur décisif pour assurer l’assistance nécessaire afin d’élaborer conjointement des programmes de coopération technique à la demande des acteurs étatiques concernés et en coopération étroite avec eux.

 C. Évaluation des résultats de la coopération technique et suite donnée
par le Haut-Commissariat

1. À ses dernières sessions en date à Genève et en particulier sur le terrain, le Conseil a pu observer que le HCDH a désormais pour pratique d’évaluer l’effet des programmes au niveau national et d’en suivre l’application au moyen du système de suivi des résultats, qui est pleinement utilisé par l’ensemble de ses présences extérieures et toutes les structures du Siège. L’utilité du système a de nouveau fait ses preuves en 2015 au cours de l’examen des programmes menés dans le contexte des initiatives du Haut-Commissariat pour remédier à sa situation financière difficile. Les membres du Conseil ont été très encouragés par les résultats excellents que l’utilisation plus importante, systématique et efficace du système contribue à obtenir.
2. Au cours de sa session hors siège de 2015, le Conseil a pu observer en particulier en quoi le système, qui relie la planification, le suivi, la production des rapports et les échanges d’expériences, permet au Haut-Commissariat de suivre l’application de ses programmes en temps réel et d’opérer les ajustements nécessaires afin de garantir l’obtention des résultats définis. Le Conseil estime également encourageant que les présences sur le terrain utilisent de plus en plus le système pour repérer des exemples de bonnes pratiques à utiliser dans la conception de leurs propres programmes.
3. Le Conseil salue le travail accompli par le HCDH pour rendre le système pleinement opérationnel et faire en sorte qu’il soit utilisé par toutes ses instances de planification. Il est d’avis que les prochaines étapes pour le HCDH seront d’améliorer la production des rapports en renforçant l’aptitude du personnel à extraire des renseignements exacts et pertinents, et de continuer d’améliorer l’utilisation du système par les fonctionnaires de rang supérieur dans leurs tâches quotidiennes et leurs décisions. Si les améliorations introduites ces dernières années, notamment le module financier, sont jugées très favorablement par le Conseil, il conviendrait d’en poursuivre le développement et de les aligner sur les autres systèmes de suivi administratif et financier du Haut-Commissariat. Le Conseil invite le secrétariat de l’ONU à veiller à ce que le passage du HCDH au nouveau progiciel de gestion intégré Umoja n’ait pas d’incidence négative sur les réalisations du système de suivi des résultats, mais contribue plutôt à renforcer celui-ci encore davantage.

 D. Outils d’orientation sur la coopération technique

1. Parmi les outils utilisés par le HCDH pour exécuter le mandat du Haut‑Commissaire, la coopération technique continue d’être un moyen efficace de remédier aux lacunes dans les connaissances et les capacités au niveau national, et de soutenir les pays dans leurs efforts pour y remédier. Pour être efficaces, les programmes de coopération technique doivent reposer sur une analyse complète de la situation, et une évaluation approfondie des lacunes critiques sur le plan notamment des capacités. Les initiatives et la démarche résolue du Haut-Commissariat en vue du renforcement de ces outils d’orientation de la planification et de la programmation (en particulier dans le contexte de l’élaboration du Plan de gestion organisationnel pour la période 2014-2017) ont encore amélioré son attitude à mieux répondre aux besoins inventoriés et aux demandes de services techniques et consultatifs sur le terrain − notamment en continuant d’améliorer le processus de consultation avec les principaux acteurs concernés.
2. Le HCDH a continué d’élaborer et de proposer certains outils de référence en matière de coopération technique afin d’orienter ses présences et son personnel sur le terrain sur la stratégie de coopération technique du HCDH et de garantir l’accès à des politiques, des pratiques et des procédures d’actualité du HCDH en ce qui concerne la coopération technique et la gestion axée sur les résultats.
3. Le Conseil a jugé les initiatives du Haut-Commissariat pour utiliser les acquis et les résultats dont il était rendu compte dans une étude sur l’impact des présences de terrain des Nations Unies sur la protection dans le domaine des droits de l’homme[[4]](#footnote-5) particulièrement pertinents pour renforcer les capacités du personnel du Haut-Commissariat rattaché à ces présences au moyen de séances de formation et de séminaires de suivi. Au cours de toutes ces visites, le Conseil a observé avec satisfaction la reconnaissance témoignée par les autorités de l’État, les institutions nationales des droits de l’homme et les organisations de la société civile aux efforts de dialogue du Haut-Commissariat et de son personnel à son aptitude à maintenir des relations de confiance, tout en étant à même d’aborder avec franchise les questions difficiles, en se fondant sur ses observations et son suivi, et à s’adapter à des situations changeantes sans perdre de vue les priorités. Le bureau du HCDH au Mexique, à titre d’exemple, qui reçoit un appui du Fonds, a tiré parti de ces initiatives de renforcement des capacités. Le Conseil salue l’intention du Haut-Commissariat de continuer de renforcer les capacités sur le terrain, en s’inspirant de ces expériences utiles et de leurs enseignements.
4. Le Fonds a assuré jusqu’à présent un appui pour l’affectation de conseillers aux droits de l’homme auprès des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies. Depuis 2012, toutes ces affectations sont administrées selon un nouveau cadre formulé par le Groupe des Nations Unies pour le développement et soutenu par un fonds d’affectation spéciale multidonateurs spécifique. De ce fait, les conseillers aux droits de l’homme affectés avant l’adoption du cadre en 2012 (qui sont donc financièrement à la charge du Fonds de contributions volontaires) coexistent avec des conseillers financés par le fonds d’affectation spéciale multidonateurs susmentionné. Le Conseil a félicité le Haut‑Commissariat de sa démarche d’aligner toutes les affectations sur la politique en question indépendamment de la source de financement. Il salue également les initiatives récentes visant à renforcer les compétences de gestion axée sur les résultats des conseillers aux droits de l’homme. Le nombre d’affectations ayant augmenté face à une demande constante, des initiatives comme l’atelier international à l’intention des conseillers aux droits de l’homme, organisé à Genève du 30 juin au 4 juillet 2014 et visant à renforcer les capacités de tous ces conseillers par l’échange d’expériences et de pratiques, sont particulièrement bienvenues.
5. Le Conseil invite le HCDH à continuer de développer ce type d’initiatives pour tous les types de présences sur le terrain recevant un appui du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique, ainsi qu’à finaliser le manuel de coopération technique et à actualiser celui-ci régulièrement.

 E. Principales constatations, difficultés recensées et recommandations

1. Dans le cadre de ses visites aux présences extérieures du HCDH, des sessions thématiques organisées à Genève, du dialogue et des conseils assurés par la suite sur l’application des stratégies thématiques dans le cadre du cycle de programmation 2014‑2017 et d’occasions toujours plus nombreuses d’observer les complémentarités de l’appui assuré au moyen des deux fonds, le Conseil a élargi son point de vue sur les programmes du Haut-Commissariat, leurs composantes de coopération technique et les liens avec d’autres activités du Haut‑Commissariat et d’autres programmes des Nations Unies. Cela a sensiblement élargi les possibilités de conseils stratégiques et pratiques sur les aspects de coopération technique de l’appui fourni par le HCDH.
2. Au cours de ses entretiens avec tous les partenaires sur le terrain, le Conseil a été conforté dans son point de vue selon lequel la séparation souvent artificielle entre les divers types d’activités que mène le HCDH pour aider les États à s’acquitter de leur responsabilité de garantir le respect des droits de l’homme pour tous ne correspond pas toujours à la réalité des besoins et des demandes sur le terrain. Un autre aspect important du rôle du Haut‑Commissariat est d’orienter par la coopération technique et les services consultatifs non seulement les États et les autres acteurs nationaux, mais aussi d’autres éléments du système des Nations Unies sur les moyens de garantir la promotion et la protection des droits de l’homme dans leurs programmes. Ces aspects doivent être pris en considération pour saisir pleinement ce que l’on entend par le mot «coopération technique» dans le domaine des droits de l’homme, coopération que le HCDH est chargé d’assurer de manière pleinement conforme au mandat du Haut‑Commissaire. Le Conseil veut espérer que ses avis au sujet des composantes d’une coopération technique efficace contribueront à promouvoir une compréhension commune, et à combler le décalage entre ce que les publics extérieurs entendent souvent par coopération technique et leurs attentes à cet égard et ce que le Haut‑Commissariat et le système des Nations Unies en général peuvent proposer dans la conjoncture actuelle et dans leurs domaines de compétences respectifs.
3. Le Conseil est admiratif des démarches novatrices et du grand nombre de bonnes pratiques et d’enseignements appliqués à l’échelle du Haut‑Commissariat qui peuvent aider à renforcer le programme du Haut‑Commissariat et même celui d’autres organismes des Nations Unies, si ces éléments sont diffusés efficacement et en temps utile dans les régions, et entre les régions. Tout en ayant conscience du manque de ressources et des difficultés sur le terrain auxquels doivent souvent faire face les membres du système des Nations Unies, le Conseil a été particulièrement encouragé par la volonté et la capacité du personnel de terrain du HCDH de faire face aux difficultés et mettre au point des solutions et des propositions innovantes. Au cours des cinq dernières années, le Conseil a constaté une volonté accrue du Haut‑Commissariat de promouvoir l’échange de bonnes pratiques dans le contexte de son processus de planification et par des mécanismes internes importants comme la réunion annuelle des chefs de présences sur le terrain à Genève. Cette pratique est particulièrement bienvenue et il conviendrait de poursuivre dans cette voie, et de poursuivre le développement des outils d’échange d’expériences.
4. Le Conseil souligne la nécessité de continuer de renforcer les capacités et les aptitudes du personnel du HCDH, en particulier celles des agents de terrain. Le Conseil recommanderait que les lignes directrices publiées sur la mobilisation des ressources sur le terrain soient aussi accompagnées d’un programme de renforcement des capacités plus intensif à l’intention des agents s’occupant de la collecte de fonds au niveau local pour faire en sorte que les activités menées produisent les résultats escomptés.
5. Le secrétariat devrait aider le HCDH à mettre en place des mécanismes appropriés pour l’organisation des carrières, en tenant compte des situations parfois extrêmement difficiles dans lesquelles son personnel travaille, en particulier des situations de crise. Les nouvelles mesures prises par le secrétariat pour garantir la mobilité des fonctionnaires du HCDH et d’autres organismes du système des Nations Unies entre les lieux d’affectation sont particulièrement bienvenus. Le Conseil voudrait s’assurer que ces mesures n’affaibliront pas le travail investi depuis plusieurs années pour mettre en place au sein du système des Nations Unies de solides compétences spécialisées dans le domaine des droits de l’homme, mais plutôt renforceront et appuieront ce travail. Ce serait très important pour que le Haut-Commissariat soit à même de répondre efficacement aux demandes de coopération technique de plus en plus nombreuses qui lui sont adressées par les États Membres.

 IV. Situation du financement et des donateurs

1. À ses réunions d’octobre 2014 et de février 2015, le Conseil a été informé de la situation financière générale du HCDH et de ses donateurs, de la situation financière pour 2014 du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l’homme et de son fonctionnement dans le cadre du système général de financement, notamment des interdépendances avec d’autres ressources extrabudgétaires, et des projections sur le financement et du projet de plan de travail du Fonds pour 2015. Les dépenses au titre du Fonds avaient encore augmenté en 2014 sans augmentation correspondante des contributions financières, situation sur laquelle le Conseil ne manque jamais d’appeler l’attention du Conseil des droits de l’homme lors de ses points annuels.
2. En 2014, les dépenses totales du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l’homme se sont élevées à 20,2 millions de dollars. Le Fonds a reçu au total 17,7 millions de dollars de contributions volontaires, dont 9,7 millions ont été réaffectés et 8 millions ont été alloués au Fonds au titre des contributions non réservées. Le déficit de 2,5 millions de dollars à la fin de 2014 qui en a résulté a été couvert au moyen de réserves existantes. Pendant cette période, le Fonds a continué de fournir des ressources pour la coopération technique visant à établir un cadre solide pour les droits de l’homme au niveau national dans 30 régions, États et territoires. Un appui a été fourni à ce titre pour 16 conseillers aux droits de l’homme (dans le Caucase du Sud (Géorgie), en Équateur, en Fédération de Russie, au Honduras, au Kenya, à Madagascar, aux Maldives, au Niger, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, au Paraguay, en République de Moldova, au Rwanda, au Sri Lanka, au Tchad, au Timor-Leste et en Ukraine); huit composantes droits de l’homme de missions de paix (en Afghanistan, en Côte d’Ivoire, au Darfour (Soudan), en Guinée-Bissau, en Haïti, au Libéria, en Libye et en Somalie) et six bureaux de pays/autonomes (en Bolivie (État plurinational de), dans l’État de Palestine, au Kosovo[[5]](#footnote-6), en Mauritanie, au Mexique, et au Togo). Le détail des contributions et des programmes figure dans le rapport annuel du HCDH pour 2014.
3. Par l’intermédiaire du Fonds, le Haut-Commissariat a soutenu les initiatives menées au niveau national pour incorporer les normes internationales des droits de l’homme dans les législations, les politiques et les pratiques nationales, et a contribué à la mise en place ou au renforcement des capacités nationales nécessaires au respect de ces normes. Le renforcement de l’administration de la justice et des moyens de promouvoir l’égalité entre les sexes et les droits des femmes ont aussi été au centre de nombreux programmes recevant un appui du Fonds. Dans le cadre de la nouvelle priorité thématique sur l’élargissement du champ d’action démocratique, un effort plus important a été consacré à la création et au fonctionnement d’institutions nationales des droits de l’homme réactives et aux programmes d’éducation dans le domaine des droits de l’homme. Les capacités des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies dans le domaine des droits de l’homme ont également été renforcées en continuant d’envoyer des conseillers aux droits de l’homme sur le terrain. Des renseignements détaillés sur les recettes et les dépenses du Fonds de contributions volontaires et sa situation financière en 2014 ainsi qu’une liste des donateurs et des contributeurs sont annexés au présent rapport (voir annexes I a IV).
4. Lors de ses sessions et de ses réunions avec le HCDH et les États Membres, le Conseil continue de souligner la nécessité de garantir au HCDH et au Fonds des contributions accrues et durables. Il réaffirme sa position selon laquelle une augmentation des fonds non réservés permettra au HCDH d’exécuter les priorités définies avec plus de souplesse et de mieux faire face à l’augmentation des besoins.

Annexe I

[*Anglais seulement*]

 Voluntary Fund cost plan and expenditures: 2013



Annexe II

[*Anglais seulement*]

 Voluntary Fund cost plan and expenditures: 2014



Annexe III

[*Anglais seulement*]

 Financial status of the Voluntary Fund: 2014



Annexe IV

[*Anglais seulement*]

 List of donors and contributors



1. \* Les annexes au présent rapport sont distribuées telles qu’elles ont été reçues. [↑](#footnote-ref-2)
2. [A/HRC/16/66](http://undocs.org/fr/A/HRC/16/66). [↑](#footnote-ref-3)
3. [A/HRC/27/41](http://undocs.org/fr/A/HRC/27/41%20) et [A/HRC/28/42](http://undocs.org/fr/A/HRC/28/42). [↑](#footnote-ref-4)
4. Liam Mahony et Roger Nash, *Influence on the Ground: Understanding and Strengthening the Protection Impact of United Nations Human Rights Field Presences* (Brewster, Massachusetts, Fieldview Solutions, 2012). [↑](#footnote-ref-5)
5. La référence au Kosovo doit s’entendre en pleine conformité avec la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et sans préjudice du statut du Kosovo. [↑](#footnote-ref-6)